



Réf. Farde e-Assemblées : 2649852

N° OJ : 63

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Tourisme.- Subsidies spécifiques.- Asbl Brussels Major Events.- Montant total 1.070.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Brussels Major Events ;

Vu les crédits prévus à l'article 56110 /33202 et 56190 /33202 du budget ordinaire 2025, sous réserve de l'adoption du budget ordinaire 2025 par le conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1: Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 1.070.000,00 EUR à Brussels Major Events réparti comme suit et sous réserve de l'adoption du budget 2025 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle :

* à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2025 :

- 1) 340.000,00 EUR pour la programmation d'été ;
- 2) 360.000,00 EUR pour le Summer Pop et le Winter Pop ;
- 3) 150.000,00 EUR pour le BXL Tour.

* à l'article 56190/33202 du budget ordinaire 2025 :

- 4) 220.000,00 EUR pour la Fête de la Communauté française 2025.

Article 2 : Des réajustements seront faits si nécessaire après l'adoption du budget 2025 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

Annexes :